Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_7_6_89-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE

Absents excusés :

- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- M. Didier MAURICE a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Yannick MUSSETA a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à Mme Colette BULEON-GUILLE
- Mme Laurent MORIN a donné pouvoir à M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Date de convocation : 6 novembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

**BORDEREAU N° 7**
**(2025/6/89) – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « TRAVAUX DU POLE SPORTIF DE KEROZER – PHASE 2 - SPORTS DE RAQUETTES »**
**RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

| | |
|---|---|
| La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable | OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes. |

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_7_6_89-DE

Au vu des articles L-2311-3 et R-2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Depuis 2012, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la gestion des autorisations de programme pour le suivi des dépenses des opérations de travaux pluriannuelles.

Il convient de créer une nouvelle autorisation de programme pour les dépenses de travaux du pôle sportif de Kérozer, concernant la phase 2, et plus particulièrement la construction d'équipements dédiés aux sports de raquettes.

Ce « pôle raquettes » comprend la construction d'un bâtiment composé de deux salles dédiées aux sports de raquettes : une salle « multi-raquettes » (tennis, tennis de table, badminton) et une salle pour le tennis. Le club-house et les vestiaires sont mutualisés pour ces sports. Le projet comprend également 2 courts de tennis extérieurs et la finalisation des aménagements extérieurs et des zones de stationnement.

Suite aux résultats de l'appel d'offres lancé pour ces travaux, le montant des dépenses de construction pour ce pôle raquettes est évalué à 4 158 000 € HT (montant arrondi au millier d'euros supérieur) soit 4 989 600 € TTC, hors travaux de réseaux (concessionnaires).

Considérant le contexte économique actuel, il est proposé de prendre en compte un aléa de 5% sur les montants estimés et de créer une autorisation de programme d'un montant de 5 240 000 € (montant arrondi au millier d'euros supérieur). Le montant pourra être révisé, si besoin, en fonction de l'évolution des index de prix tels que prévu dans les marchés avec les entreprises.

Il est envisagé un démarrage en fin d'année, et les travaux doivent s'échelonner sur 20 mois répartis sur 3 années civiles. Afin de suivre budgétairement les travaux jusqu'à leur complète réception et au paiement des décomptes généraux définitifs des entreprises, il est proposé de créer ce programme sur une durée de 4 ans et au vu du calendrier prévisionnel des travaux, d'échelonner les crédits de paiement de la façon suivante :

| Opérations/AP (montants en €) | Durée (années) | MONTANT DE L'AP | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Pôle Sportif de Kérozer – Travaux phase 2 – Sports de raquettes** | **4** | **5 240 000** | 150 000 | 2 000 000 | 2 800 000 | 290 000 |

Il est rappelé qu'une autorisation de programme spécifique a été créée pour le suivi des dépenses relatives aux frais d'études.

L'opération fait l'objet de financements de l'Etat (DETR et DSIL), du Conseil Départemental du Morbihan et de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251127-2025_7_6_89-DE

Pour mémoire, les crédits 2025 sont déjà inscrits au budget principal. L'état actualisé des autorisations de programme est annexé aux états financiers annuels (compte financier unique et budget) et fait l'objet d'une délibération au moment du vote de ces derniers.

## DECISION

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/4/51 du 12 mai 2022, concernant l'approbation par le conseil municipal de l'avant-projet définitif (A.P.D.) de la phase 2 du pôle sportif de Kerozer,

CONSIDERANT la forte augmentation des coûts de construction depuis 2021 (année de référence de l'étude de l'A.P.D.) et par conséquent la nécessité de revoir l'échéancier des travaux en commençant dans un 1er temps la construction du pôle sports de raquettes,

CONSIDERANT les résultats de la consultation des entreprises et la prévision de démarrage fin 2025 des travaux du pôle sports de raquettes de la phase 2 du pôle sportif de Kérozer,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à cette opération,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **25 POUR**, **8 CONTRE** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, M. MORIN, M. STEPHAN, Mme BULEON- GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : **VOTE** la création d'une autorisation de programme (AP) pour les dépenses de travaux de la phase 2 de l'opération du pôle sportif de Kérozer, concernant les sports de raquettes pour un montant prévisionnel de 5 240 000 € TTC et une durée de 4 ans.

Article 2 : **PREND ACTE** des crédits de paiements (CP) de l'autorisation de programme « Pôle sportif de Kérozer - Travaux phase 2 - Sports de raquettes » indiqués ci-dessous à titre indicatif. Le montant des crédits de paiements 2025 est inscrit au budget 2025.

| Opérations/AP (Montants en €) | Durée (années) | MONTANT DE L'AP (en €) | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Pôle Sportif de Kérozer – Travaux phase 2 – Sports de raquettes** | **4** | **5 240 000** | 150 000 | 2 000 000 | 2 800 000 | 290 000 |

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable du Service de Gestion Comptable.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 17 novembre 2025

| Le Maire, | Le secrétaire de séance, |
|---|---|
| Anne GALLO-KERLEAU | Morgane LE ROUX |

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890